

**SEANCE DU 9 septembre 2024**  
Convocation du 3 septembre 2024

Sous la présidence de M. COLIN, Maire, étaient présents MM. Marie DIVERRES, Gildas FOREST, Jean-Luc L'HOSTIS, Gildas MARZIN, Joséphine PRIGENT, Roland JESTIN, Laurent PINO, Sandrine LECANTE, Vincent MARQUE, Hélène VINCENT, Laëtitia ELY-CADALEN, Michelle MICHEL.

Etaient excusés MM. Gilbert LE GALL et Bernard QUEMENEUR qui donnent respectivement pouvoir à MM. Guy COLIN et Roland JESTIN.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LECANTE ;

-o=O=o-

**DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET**

Lors de la séance du 27 mai 2024, il avait été décidé de procéder à l'acquisition de la propriété Beaumont d'une part et de réaliser un prêt relais d'autre part pour financer cet achat. Ces dépenses et recettes n'ayant pas été prévues lors de l'adoption du budget primitif, il est nécessaire d'opérer des décisions modificatives pour les prendre en considération et permettre le paiement de la dépense notamment.

<b>Investissement</b>					
Dépenses			Recettes		
2138	Terrains	326 000,00	1641	Emprunt en euros	300 000,00
1641	Emprunts	4 000,00			
231	Immobilisations corporelles	- 30 000,00			
Total dépenses		300 000,00	Total recettes		300 000,00

Après délibération, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, les décisions modificatives présentées.

**DESAMIANTAGE ET DEMOLITION D'UNE MAISON**

Dans le cadre de l'opération de réalisation d'un espace de convivialité, la maison située 36 rue de l'Aber Ildut doit être démolie après avoir été désamiantée. Deux devis ont été demandés en ce sens. Le Conseil Municipal devra choisir l'entreprise chargée de réaliser ces travaux. Deux entreprises ont été consultées, LIZIARD Environnement et KERLEROUX TP. L'offre de Liziard Environnement s'élève à 19 865,00€ HT, celle de Kerleroux TP s'élève à 22 000,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de retenir l'offre de LIZIARD Environnement.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Gaël RIOU, actuellement adjoint technique, a passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Afin de prendre en compte cet avancement de grade, il est nécessaire de délibérer pour modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De supprimer le poste d'adjoint technique de 17,5 heures hebdomadaires,
- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe de 17,5 heures hebdomadaires,
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Par ailleurs, Marie-Thérèse CADALEN a fait valoir ses droits à la retraite et quittera son service le 30 novembre prochain. Il est décidé de procéder au recrutement d'une personne pour la remplacer.

## **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD**

Conformément à l'article L.153-2 du Code de l'Urbanisme, les conseils municipaux de la CCPI sont appelés à débattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ce débat doit intervenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi-H.

Le PADD se décline en 4 axes fondateurs :

- Organiser le développement urbain pour gagner en cohérence et en lisibilité du territoire,
- Développer la qualité de l'habitat en proposant à tous des logements adaptés,
- Renforcer l'attractivité et la compétitivité économique,
- Valoriser les paysages et le patrimoine bâtis et naturels, préserver les ressources naturelles par la recherche de sobriété, prévenir les risques et œuvrer pour un territoire résilient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de suffrages exprimés, décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi-H de la CCPI.
- De souligner la difficulté à obtenir une densité de 25 logements par hectare, en l'absence d'assainissement collectif ;
- D'estimer nécessaire de poursuivre son développement pour le maintien de la vie locale (école, commerces, services de proximité) ;
- De demander une répartition plus équitable en faveur des petites communes,
- De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet du PADD ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise :
  - au Président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;
  - au Préfet et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au moins sur le site internet de la Commune.

+++++

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close. Celle-ci est levée à 21h20'.